



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 28 CMP)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**MAINTENANCE ET VERIFICATION DES
SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE**

Date et heure limites de remise des offres :

Le 28 novembre 2014 à 11h00

Article 1. Objet du marché

1.1. Objet

Maintenance et vérification des systèmes de sécurité incendie installés dans les différents services de l'e.p.s.m.d.de l'Aisne.

1.2. Lieu de livraison

Sites intra et extra-muros de l'e.p.s.m.d.de l'Aisne.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Visite sur site

Une visite sur site avant la remise de l'offre est obligatoire.

Contactez Mr EVRARD Stéphane au : 03 23 23 66 51 ou stephane.evrard@epsmd-aisne.fr

2.2 Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an, sans dépasser quatre ans.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2015.

2.3 Mode d'attribution du marché

Les candidats devront remplir la totalité des tableaux des annexes A et B jointes au CCP.

2.4 Option

Les candidats devront remplir le tableau de l'annexe C jointe au CCP, relative au remplacement des batteries tous les 4 ans.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de leur date de réception.

2.6 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par leur soin :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Un état annuel des certificats reçus (DC7) fourni par les services du trésor public, ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat
- Une attestation d'assurance
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les documents doivent être correctement renseignés **SANS OMISSION**, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.

B - Documents relatifs à l'offre

- Il est impératif de fournir un acte d'engagement (**DC3**).
- Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ci-joint est à accepter sans aucune modification.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
D.S.E.L.T.
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

<p style="text-align: center;">MAPA :</p> <p style="text-align: center;">MAINTENANCE ET VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE</p> <p style="text-align: center;">"Ne pas ouvrir"</p>
--

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'e.p.s.m.d. de l'Aisne au plus tard le **vendredi 28 novembre 2014 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

Soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.

Soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs

Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours après réception du courrier l'informant qu'il est adjudicataire, pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût des prestations : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

Article 7. Modalités de règlement

7.1 Les prix

Les prix sont fermes et définitifs chaque année.

En cas de renouvellement du marché, ces prix sont révisibles selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 (0,125 + 0,875 \text{ BT } 47 / \text{ BT } 47_0)$$

Dans laquelle :

- **P** représente le prix révisé;
- **P₀** représente le prix initial;
- **BT 47** représente la valeur de l'indice BT électricité publiée au cours du mois de la révision;
- **BT 47₀** représente la valeur de l'indice BT électricité publiée au cours du mois de la remise de l'offre.

7.2 Facturation et règlement

La facturation se fera sur la base d'une remise de prix détaillée, par système de sécurité incendie et par site, à partir des feuilles de décompte de prix de l'annexe A. Les quantitatifs pourront être modifiés, n'étant donnés qu'à titre indicatif. La liste des désignations n'est pas exhaustive.

Le prix pour les détecteurs optiques prendra en compte le reconditionnement par quart chaque année.

Le prix du règlement est déterminé en fonction du nombre d'appareils ou d'installations réellement contrôlés et validés par la fiche d'intervention et de maintenance.

Cette facturation sera complétée par une remise de prix forfaitaire de fournitures et prestations courantes comprenant pièces, main d'œuvre, prestation de service et vacation telles que :

- Coût de remplacement par type de détecteurs défectueux
- Coût de remplacement de déclencheur manuel
- Coût de remplacement d'une ventouse électronique
- Coût de remplacement de batteries des différents systèmes.

Le paiement s'effectuera après le service fait, suivant les règles de la comptabilité publique, à savoir le virement par mandat administratif, avec règlement dans un délai de 50 jours maximum à compter de la date de réception de la facture par l'établissement.

Article 8. Reconduction du marché

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne pourra ne pas reconduire le marché sans ouvrir droit à indemnité.

Cette décision est expresse, adressée à l'entreprise 3 mois avant la fin de la période considérée (31 décembre de l'année en cours).

Article 9. Résiliation

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne pourra procéder à la résiliation du marché conformément aux articles 24 à 32 du C.C.A.G. fournitures et services.

Article 10. Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront prendre contact avec :

Monsieur EVRARD Stéphane
Responsable du Service Sécurité Incendie
Services Techniques
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 51
Fax : 03 23 23 66 99

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
S'engage à en respecter
Le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 29 octobre 2014
l'e.p.s.m.d. de l'Aisne

(*) Date et Signature du candidat